



Prescription sur Permis de Construire

Par **jhfelectric**, le **22/09/2020** à **06:42**

Bonjour,

Mon permis de construire (rénovation/extension) pour ma maison "hors espaces protégés" a été accepté. L'arrêté de permis de construire reprend la prescription de l'UDAC du 13 indiquée comme suit : "Afin de conserver l'écriture existante, prévoir des baies de proportion traditionnelle, verticales, avec des volets notamment en façade Ouest ou le bandeau horizontal est incongru". Je précise qu'une fenêtre a châssis fixe de format paysage de 150x60 est prévue en façade au 1er, et que cette même façade comprend en RdC des baies vitrées coulissantes, plus larges que hautes. Toutes les fenêtres de la maison seront équipées de volets roulants, mais cela n'est pas précisé dans notre demande de permis de construire.

Plusieurs questions sont soulevées :

1. Etant hors espaces protégés, cette prescription est-elle obligatoire ou bien seulement une recommandation ?
2. La plupart des baies vitrées coulissantes sur le marché sont plus larges que hautes, aussi je ne comprends pas si l'ensemble des ouvertures vitrées de cette façade sont concernées par la prescription ou bien uniquement le bandeau paysage ?
3. Je comprends que le bandeau paysage n'est pas souhaité, nous ferons donc des modifications, mais les modifications de la façade pour respecter la prescription pourraient également remettre en question l'acceptation du permis de construire. Comment faire pour être certain de ne pas faire plus de mal que de bien ?
4. Qu'est-ce que « l'écriture existante » ?

D'avance merci pour vos éclairages !

Cordialement,

Julien